



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 mai 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 103-2005**

**Adoption des procès-verbaux des séances du 4, et 18 avril 2005**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 4, et 18 avril 2005 soient adoptées.

**ADOPTÉ**

**R 104-2005**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 297 146 61 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**105-2005**

**État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2005.

**R 106-2005**

**Autorisation pour la tenue des deux (2) ponts payants annuels**

Le Conseil prend connaissance de trois (3) demandes d'organismes pour la tenue des ponts payant, soit:

- Maison des Jeunes de Crabtree
- Élèves du bain linguistique de 6<sup>ième</sup> année de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus
- Association des pompiers de Crabtree

Considérant que la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payant par année, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de procéder à un tirage au sort pour déterminer les deux organismes qui seront autorisés à tenir un pont payant en 2005.



N° de résolution  
ou annotation

R 107-2005

Le résultat du tirage au sort est le suivant:

1. Maison des Jeunes de Crabtree
2. Élèves du bain linguistique de 6<sup>ième</sup> année de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus

Que ces organismes soient invités à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation.

**ADOPTÉ**

**Publicité dans la carte touristique de la MRC de Joliette**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de réserver un espace publicitaire pour un montant de 400 \$ dans la carte touristique de la MRC de Joliette, édition 2005, et d'y annoncer les parcs du Trou-de-Fée et du Moulin-Fisk.

**ADOPTÉ**

R 108-2005

**Directive de changement no 7 pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau**

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification au contrat de modernisation de la station de traitement d'eau;

Attendu que cette modification consiste en la pose de crépi autour des murs de béton de la station afin d'assurer une meilleure étanchéité;

Attendu que cette instruction no 7 est évaluée par l'entrepreneur Verdi Construction à 2 250 \$ (taxes en sus);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour réaliser l'instruction no 7.
3. Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette directive de changement soient constituées d'une contribution du fonds général de la municipalité puisée à même le budget d'entretien de la station de traitement d'eau;

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

R 110-2005

**Congrès annuel des directeurs de service incendie**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser Sébastien Toustou à s'inscrire au congrès annuel de l'Association des directeurs de service incendie qui se tiendra du 22 au 25 mai prochain à la Malbaie et de défrayer les coûts qui s'y rattachent, jusqu'à concurrence de 1 300 \$ montant qui est prévu au budget 2005.

**ADOPTÉ**

**Modification à la résolution R 022-2005 relative à l'achat de «bunker suit»**

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 7 février 2005 la résolution R 022-2005 autorisant l'achat de 4 «bunker suit»;

Attendu qu'entre le moment où nous avons adopté la résolution et le moment où la commande a été passée, les coûts unitaires de ces «bunker suit» ont été augmentés;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu de modifier la résolution R 022-2005 afin de refléter le coût exact pour l'achat des 4 «bunker suit» lequel est de 5 084 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ**

R 111-2005

**Déplacement du maire pour une rencontre à Québec**

Attendu que notre maire, Denis Laporte est invité à rencontrer le député de Joliette, monsieur Jonathan Valois ainsi que l'adjoint au ministre de la sécurité publique, monsieur Eric Blackburn, le 11 mai prochain à Québec;

Attendu que cette rencontre permettra de discuter de différents dossiers municipaux dont la demande d'aide financière pour la réfection du chemin Rivière-Rouge suite aux inondations printanières;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'autoriser Denis Laporte à se rendre à Québec pour y rencontrer le député de Joliette et le député de \_\_\_\_\_, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

R 112-2005

**Mandat à un laboratoire pour les travaux d'infrastructures décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2005-104, soit le secteur Val-Ouareau phase IV**

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le contrôle au chantier des travaux



N° de résolution  
ou annotation

d'infrastructures d'aqueduc et d'égout décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2005-104, soit le secteur Val-Ouareau phase IV, à savoir:

- ◆ Laboratoire Construction 2000 Inc. 15 769.93 \$
- ◆ Cogemat Inc. 14 998.11 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de la firme Comtois, Poupart;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de nos ingénieurs et de retenir la soumission de Cogemat Inc. au prix de 14 998.11 \$ laquelle est la plus basse conforme.

**ADOPTÉ**

**R 113-2005**

**Soumissions - travaux annuels d'asphalte**

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux annuels d'asphalte, à savoir:

ITEM DU DEVIS	MARION ASPHALTE	LATENDRESSE ASPHALTE	ASPHALTE GÉNÉRALE
1	7.00 \$	10.00 \$	7.15 \$
2	6.00 \$	8.00 \$	6.60 \$
3	9.00 \$	10.50 \$	11.00 \$
4	9.00 \$	10.00 \$	10.45 \$
5	5.50 \$	6.00 \$	6.05 \$
6	7.50 \$	7.50 \$	8.80 \$
7	0.45 \$	0.50 \$	3.30 \$
<b>PRIX UNITAIRE MOYEN</b>	<b>6.35 \$</b>	<b>7.50 \$</b>	<b>7.62 \$</b>

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Marion Asphalte, laquelle est la plus basse conforme.

**ADOPTÉ**

**R 114-2005**

**Ajout d'un panneau «Arrêt» au réseau actuel**

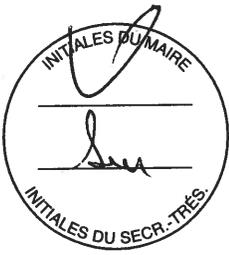
Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser l'installation d'une panneau «Arrêt» sur la 22<sup>ième</sup> rue, à l'intersection de la 2<sup>ième</sup> avenue.

**ADOPTÉ**

**R 115-2005**

**Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour réfection du chemin Rivière-Rouge**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de mandater notre firme d'ingénieurs, Comtois Poupart, pour présenter une demande de certificat d'autorisation



**R 116-2005**

N° de résolution  
ou annotation

au ministère de l'Environnement pour le projet de réfection du chemin Rivière-Rouge.

**ADOPTÉ**

**Demande de dérogation mineure d'Yvon Froment pour le 281, 4<sup>e</sup> avenue**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Froment, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 281, 4<sup>e</sup> avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Ca-1;

Compte tenue des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 18 avril 2005, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Yvon Froment, laquelle aura pour effet d'autoriser le recouvrement du patio existant d'un toit et un empiétement de celui-ci de 2 mètres dans la marge arrière.

**ADOPTÉ**

**Demande de dérogation mineure de Mario Melançon pour le 252, 7<sup>ième</sup> avenue**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Melançon, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 252, 7<sup>e</sup> avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Ra-5;

Le Conseil municipal reporte au 16 mai prochain la décision à prendre en regard de cette demande de dérogation mineure puisqu'il veut en faire une analyse approfondie.

**117-2005**

**R 118-2005**

**Renouvellement de mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme:

- Raymond Beauchamp
- France Froment
- Denis Rondeau
- Henri Thouin

**ADOPTÉ**



R 119-2005

N° de résolution  
ou annotation

## Règlement de fermeture de rue

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2005-105 ordonnant la fermeture d'une partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la 4<sup>ième</sup> rue, entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue, soit adopté.

**ADOPTÉ**

### **RÈGLEMENT 2005-105**

#### **RÈGLEMENT ORDONNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 2<sup>IÈME</sup> AVENUE ET DE LA 4<sup>IÈME</sup> RUE ENTRE LA 5<sup>IÈME</sup> RUE ET LA 4<sup>IÈME</sup> AVENUE**

Attendu que la partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la 4<sup>ième</sup> rue comprise entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue est utilisée principalement par la compagnie Papiers Scott Ltée;

Attendu que cette section de rue est très endommagée par la circulation de véhicules lourds et que la municipalité doit l'entretenir;

Attendu qu'en excluant la compagnie Papiers Scott Ltée, un seul citoyen a accès à son entrée privée par cette section de rue et qu'il nous a informé qu'il s'était entendu avec la compagnie Papiers Scott pour modifier l'accès à sa résidence;

Attendu que cette partie de rue n'est plus d'aucun intérêt pour les contribuables de la municipalité de Crabtree et qu'elle pourrait bénéficier à la compagnie Papiers Scott Ltée qui en est le propriétaire riverain;

Attendu que cette partie de rue est adjacente en son côté ouest, à un stationnement de véhicules lourds, non clôturé, et que de ce fait la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons est menacée.

Attendu que la municipalité a tout intérêt à fermer à la circulation cette partie de rue;

Attendu que le fait de fermer à toute circulation cette partie de rue, ne causera aucun préjudice sérieux aux contribuables de la municipalité;

Attendu qu'avis public a dûment été donné le 6 avril 2005 ainsi que le 20 avril 2005;

Attendu qu'aucune objection n'a été reçue à l'encontre de ce règlement;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de procéder à la fermeture de cette partie de rue;

Considérant qu'un Avis de Motion de ce règlement a été donné au cours de la session régulière du 4 avril 2005;



N° de résolution  
ou annotation

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2005-105 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité ordonne la fermeture d'une partie de chemin étant une partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la 4<sup>ième</sup> rue, entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue, montré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Cette partie de rue étant connue et désignée comme étant les lots 189-15 et 189-7-4 dont la description technique est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**R 120-2005**

#### **Emprunt temporaire Val-Ouareau phase IV**

Attendu que le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2005-104 relativement à des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur Val-Ouareau phase IV, le tout au montant de 1 557 038 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement jusqu'à 90% du montant d'emprunt approuvé, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2005-104, et ce, au fur et à mesure des besoins.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

## Assurance groupe

Considérant le mandat confié à ASQ, Consultants en avantages sociaux, par la résolution R 055-2005 en date du 7 mars 2005, afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre de la création du Fonds Régional d'assurance collective de Lanaudière;

Considérant la demande de soumission pour le contrat d'assurance collective;

Considérant qu'après analyse, le consultant recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à L'Excellence, compagnie d'assurance-vie pour toutes les garanties;

Considérant que suite à une rencontre avec les employés syndiqués, ceux-ci nous confirment, dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> mai qu'ils sont en accord avec le changement d'assureur;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le Conseil municipal adjuge le contrat d'assurance collective à l'Excellence, compagnie d'assurance-vie;
3. Que la mise en vigueur soit effective le 1<sup>er</sup> juin 2005 et que les taux soient garantis jusqu'au 30 juin 2006;
4. Que les taux pour chacune des protections soient acceptés comme suit:

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
Assurance-vie	0,40 \$
DMA	0,05 \$
Assurance vie PAC	4,23 \$
Invalidité courte durée	0,67 \$
Invalidité longue durée	2,88 \$
Soins médicaux:	
Individuel	49.29 \$
Familial	161.29 \$
Monoparental	97.19 \$
Couple	99.42 \$

5. Que le consultant ASQ s'engage à accorder à la municipalité tout le support nécessaire pour le transfert du contrat d'assurance collective entre l'ancien et le nouvel assureur, et ce, sans aucun frais supplémentaire.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**Cession d'une partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la  
4<sup>ième</sup> rue, entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue**

Attendu que Papiers Scott Ltée est propriétaire riverain des terrains en bordure d'une partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la 4<sup>ième</sup> rue, entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement 2005-105 décrétant la fermeture de la partie de rue précitée au paragraphe précédent, étant les numéros de lot 189-15 et 189-7-4;

Attendu que la compagnie Papiers Scott Ltée s'est montrée intéressée à faire l'acquisition de ces bouts de rue qui appartiennent à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

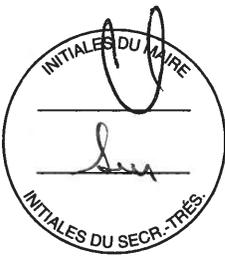
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité de Crabtree accepte de céder à la compagnie Papiers Scott Ltée les lots 189-15 et 189-7-4, étant une partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la 4<sup>ième</sup> rue, entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue, le tout, tel que montré au plan annexé à la présente résolution.
3. Que cette cession soit faite à titre gratuit en autant que la compagnie accepte de payer les frais du notaire de son choix.
4. Que certaines conditions quant à l'installation des barrières de sécurité et l'entretien de l'émissaire pluvial soient déterminées à l'acte de transfert final.
5. Que le maire et la secrétaire-trésorière ou en leur absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer l'acte de transfert.

**ADOPTÉ**

**R 123-2005**

**Entretien majeur de la resurfaçuse à glace**

Attendu que notre resurfaçuse à glace à l'aréna nécessite des réparations majeures en vue de lui assurer une durée de vie de quelques années encore;



N° de résolution  
ou annotation

R 124-2005

Attendu que la compagnie MG Service, qui assure l'entretien de notre machine à glace, a déposé un estimé des coûts de réparation qui sont évalués à 11 457.26 \$ (taxes en sus), le tout, tel que prévue dans un document déposé le 25 avril 2005;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau d'autoriser le directeur général à faire effectuer les réparations sur la resurfaçeuse à glace, le tout, tel que prévu dans l'offre de MG Service Enrg., pour un montant qui ne devrait pas excéder 11 457.26 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ**

**Démission du pompier Patrice Rivest**

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de démission de monsieur Patrice Rivest à titre de pompier à temps partiel;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Rivest et de lui transmettre une lettre de remerciements pour les services rendus durant les années où il a occupé la fonction de pompier à Crabtree.

**ADOPTÉ**

R 125-2005

**Engagement d'un nouveau pompier**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Frédéric Desrosiers à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree, en remplacement de monsieur Patrice Rivest.

**ADOPTÉ**

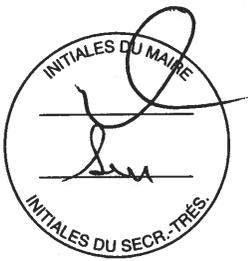
R 126-2005

**Pompiers-instructeurs**

Attendu que le 5 mai 2003, le Conseil municipal a adopté la résolution R 091-2003, embauchant monsieur Stéphane Lachapelle à titre d'officier-cadre agissant comme instructeur;

Attendu que nous avons maintenant, deux officiers-cadres qui sont accrédités pour dispenser la formation aux pompiers, donc pour agir à titre d'instructeurs et qu'il s'agit de Sébastien Toustou, directeur du service et Pascal Lalonde, lieutenant;

Attendu que de la formation a été dispensée en février, mars et avril dernier par Sébastien Toustou et Pascal Lalonde, alors que le Conseil n'avait pas remplacé Stéphane Lachapelle de façon officielle et n'avait pas statué sur les conditions salariales des nouveaux officiers cadres agissant comme instructeurs;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu qu'il y a lieu de remercier Stéphane Lachapelle et de déterminer les conditions salariales de nos officiers-cadres nouvellement formés, Sébastien Toustou et Pascal Lalonde, lorsqu'ils agissent à titre d'instructeurs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'à compter de l'adoption de la présente résolution, le salaire horaire pour les officiers-cadres qui agissent comme instructeur soit fixé à 25 \$ l'heure.
3. Que le salaire horaire pour les cours dispensés en février, mars et avril, soit fixé en fonction du salaire actuel du directeur (20 \$ l'heure) et du lieutenant (17 \$ l'heure).

**ADOPTÉ**

**R 127-2005**

**Nomination d'un lieutenant intérimaire**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de nommer le pompier Christian Anctil à titre de lieutenant intérimaire au sein de la brigade des pompiers de Crabtree, en remplacement de monsieur Pascal Lalonde qui est devenu lieutenant en septembre 2004.

**ADOPTÉ**

**R 128-2005**

**Entente avec l'École Nationale des pompiers**

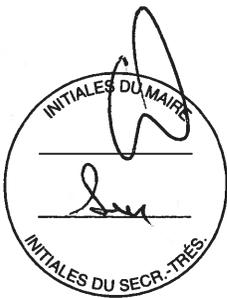
Attendu que nous avons maintenant des pompiers-instructeurs qui sont accrédités pour dispenser de la formation aux pompiers de Crabtree ainsi qu'aux pompiers de la région;

Attendu qu'il y a lieu de faire reconnaître la municipalité de Crabtree par l'École Nationale des Pompiers, comme étant une municipalité gestionnaire pour dispenser de la formation;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de signer une entente avec l'École Nationale des Pompiers;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de résolution  
ou annotation

**R 129-2005**

2.

D'autoriser monsieur Raymond Gauthier, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente ainsi que les renouvellements semestriels, avec l'École Nationale des Pompiers, afin que notre municipalité soit reconnue pour organiser de la formation.

**ADOPTÉ**

**Participation à la Journée Nationale du Denim**

Attendu que la Fondation nationale pour la recherche sur le cancer du sein organise à chaque année une Journée Nationale du Denim;

Attendu que plusieurs entreprises participent à cette journée en autorisant leurs employés à porter du denim et le nouveau ruban en forme de fleur rose;

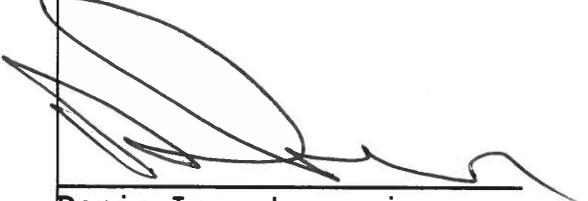
Attendu qu'il y a lieu d'encourager nos employés de bureau à participer à cette journée;

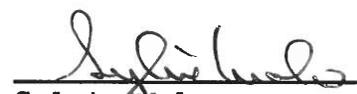
En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de verser une somme de 25 \$ à l'organisme CURE et d'inviter nos employés à porter le denim et le nouveau ruban, le 10 mai prochain, Journée Nationale du Denim, qui permet de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer du sein.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est ajournée au 16 mai 2005 à 19H00**

**L'assemblée est levée à 23:10 heures.**

  
\_\_\_\_\_  
**Denis Laporte, maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Sylvie Nalo, sec.-trés.**